

Ville de Beauharnois

14^e séance du conseil municipal

Séance extraordinaire

Tenue le 18 juin 2019 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil, Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant, Alain Savard et Linda Toulouse sous la présidence du maire Bruno Tremblay, formant QUORUM. Absents : Les conseillers Guillaume Lévesque-Sauvé et Richard Dubuc et Alain Gravel, directeur général.

Est également présente à cette séance, madame Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2019-06-212 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 18 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-213 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2.0 Administration générale et Service du greffe

- 2.1 Engagement de la Ville de Beauharnois – Installation des compteurs d'eau – Dépôt d'un échancier au MAMH
- 2.2 Autorisation de signature – Lettre d'entente entre la Ville de Beauharnois et les propriétaires du 11, rue Julien – Dégagement de responsabilité – Permis de construction numéro 2019-0130
- 2.3 Autorisation de signature – Lettre d'entente entre la Ville de Beauharnois et les propriétaires du 13, rue Albert – Dégagement de responsabilité – Permis de construction (lot 4 715 329)

Numéro 2019-06-213 Adoption de l'ordre du jour (suite)

3.0 Services administratifs et financiers

- 3.1 Octroi de contrat pour la location et transport de conteneurs et traitement des matériaux secs de l'écocentre – TP-2019-03-009 et annulation des résolutions numéros 2019-06-203 et 2019-06-204

4.0 Affaires nouvelles

5.0 Communication des membres du conseil

6.0 Période de questions

7.0 Levée de la séance.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-214 Engagement de la Ville de Beauharnois – Installation des compteurs d'eau – Dépôt d'un échéancier au MAMH

Considérant que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Ville de Beauharnois doit fournir un rapport annuel ;

Considérant que la Ville doit également installer des compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel (industries, institutions, bâtiments municipaux et commerces reconnus pour leur grande consommation) ainsi que sur un échantillon de 60 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel ou sur des secteurs représentatifs ;

Considérant que l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1^{er} septembre 2018, date limite établie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014 ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage d'ici le 1^{er} septembre 2020 à :
- Prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal
 - Transmettre au MAMH un échéancier incluant :
 - a. Soumission de l'appel d'offre
 - b. Octroi du contrat
 - c. Calendrier mensuel d'installation des compteurs
 - Avoir complété l'installation des compteurs d'eau à la consommation.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-215 **Autorisation de signature – Lettre d’entente entre la Ville de Beauharnois et les propriétaires du 11, rue Julien – Dégagement de responsabilité – Permis de construction numéro 2019-0130**

Considérant que les propriétaires (Caroline Leduc et Jean-Roy Eychène) ont demandé un permis de construction auprès de la Ville de Beauharnois en vue de construire au 11, rue Julien (lot 6 254 939) une habitation unifamiliale isolée ;

Considérant que la Ville a délivré ledit permis le 2 mai 2019 ;

Considérant que suite à l’obtention du permis les propriétaires ont entamé des travaux de construction ;

Considérant que la Ville de Beauharnois détient une servitude pour une conduite souterraine majeure (environ 2 mètres de diamètre) sur cette propriété ;

Considérant que la Ville a demandé un arrêt des travaux afin de valider l’état de la conduite dans l’emprise de la servitude établie et du remblai qui s’y trouve ;

Considérant qu’une rencontre a été tenu le 5 juin 2019 ;

Considérant que la Ville a procédé à une inspection visuelle avec caméra et qu’elle a identifiée des anomalies sur la conduite souterraine ;

Considérant que la Ville a communiqué aux propriétaires l’état de la conduite en question ;

Considérant la localisation de la conduite souterraine et de son état, la Ville a demandé de déplacer le stationnement le plus près possible de la ligne de lot de la propriété afin d’éviter les charges additionnelles sur celle-ci ;

Considérant que la Ville s’est engagée à inspecter ladite conduite dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux afin de s’assurer de l’intégrité de celle-ci ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** les parties conviennent de ce qui suit :
 - Les propriétaires du 11, rue Julien (lot 6 254 939) reconnaissent l’état des lieux à savoir que le site est composé de remblai pour une hauteur approximative de six (6) mètres et que la conduite souterraine présente des signes d’usure ;
 - Les propriétaires reconnaissent avoir pris et continueront de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la conduite souterraine ;
 - La Ville se dégage de toute responsabilité concernant la construction du bâtiment principal.

- **Que** le directeur général soit et est autorisé à signer ladite lettre d’entente avec les parties concernées.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-216 **Autorisation de signature – Lettre d’entente entre la Ville de Beauharnois et les propriétaires du 13, rue Albert – Dégagement de responsabilité – Permis de construction (lot 4 715 329)**

Considérant que les propriétaires (Manon Lefebvre et Serge Lepage) ont demandé un permis de construction auprès de la Ville de Beauharnois en vue de construire au 13, rue Albert (lot 4 715 329) une habitation unifamiliale isolée ;

Considérant que l’immeuble projeté tel que déposé lors de la demande initiale de permis fait l’objet d’une demande de dérogation mineure qui ne peut être autorisée ;

Considérant que la Ville est propriétaire de la rue Albert ;

Considérant que la Ville de Beauharnois est disposée à céder une partie de la rue Albert au bénéfice des propriétaires du lot 4 715 329 en vue de régulariser leur situation ;

Considérant qu’en contrepartie de cette cession, les propriétaires du 13, rue Albert (lot 4 715 329) s’engagent à effectuer les travaux de remplacement et de la relocalisation du regard selon les spécifications qui lui seront fournies par le service d’ingénierie de la Ville ;

Considérant qu’en vertu de l’article 28 alinéa 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19 qui indique « *que sauf disposition contraire, l’aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux* ») ;

Considérant que les travaux demandés seront assumés par les acquéreurs ce qui représentent la compensation onéreuse requise à cet effet puisque les travaux sont évalués aux alentours de 2 000 \$, l’évaluation municipale du terrain est à 33,34 \$ du m² et la vente est d’environ 62 m², représentant une somme approximative de 2 066 \$;

Considérant que cette cession ne brime en rien les services que la Ville donne aux riverains ;

Considérant qu’une rencontre a été tenu le 10 juin 2019 ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

-

Que les parties conviennent de ce qui suit :

- La Ville de Beauharnois consent à céder une partie de la rue portant le numéro de lot 4 717 047 à madame Manon Lefebvre et monsieur Serge Lepage, d’une superficie approximative de 62 mètres carrés (8,77 mètres de largeur sur une longueur approximative de 7 mètres), le tout restant à déterminer selon la relocalisation du regard et de la servitude d’entretien ;

Numéro 2019-06-216 **Autorisation de signature – Lettre d’entente entre la Ville de Beauharnois et les propriétaires du 13, rue Albert – Dégagement de responsabilité – Permis de construction (lot 4 715 329) (suite)**

- En contrepartie de cette cession, les propriétaires du 13, rue Albert (lot 4 715 329) s’engagent à effectuer les travaux de remplacement et de la relocalisation du regard selon les spécifications qui lui seront fournies par le service d’ingénierie de la Ville ;
- Les propriétaires reconnaissent que lors des opérations de déneigement, la Ville ne pourra faire autrement que de pousser directement la neige vers leur propriété et qu’ils en sont conscients ;
- Les propriétaires reconnaissent avoir pris et continueront de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la marge riveraine de la rivière Saint-Louis ;
- La Ville se dégage de toute responsabilité concernant la construction du bâtiment principal.

- **Que** le directeur général soit et est autorisé à signer ladite lettre d’entente avec les parties concernées.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-217 **Octroi de contrat pour la location et transport de conteneurs et traitement des matériaux secs de l’écocentre – TP-2019-03-009 et annulation des résolutions numéros 2019-06-203 et 2019-06-204**

Attendu que la compagnie Mélimax Transport inc. a été inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics le 11 janvier 2019 et que la Ville de Beauharnois a obtenu une autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation de prolonger le contrat pour la location de conteneurs, le transport et valorisation des matériaux secs pour l’écocentre avec cette entreprise jusqu’au 10 juin 2019 le temps de permettre à la Ville de procéder aux démarches requises pour l’attribution d’un contrat avec un nouveau fournisseur ;

Attendu que la Ville de Beauharnois a donc procédé à un appel d’offres public pour la location et le transport de conteneurs et du traitement des matériaux secs de l’écocentre ;

Attendu que lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2019, la Ville a octroyé le contrat de location et transport de conteneurs de l’écocentre (résolution numéro 2019-06-203) ;

Attendu que lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2019, la Ville a octroyé le contrat de traitement des matériaux secs de l’écocentre pour une période d’un (1) mois (résolution numéro 2019-06-204) ;

Attendu que le montant du contrat total est plus élevée que le budget alloué, que le kilométrage réel entre l’écocentre et le centre de traitement des matières a changé et que les vérifications nécessaires requises pour octroyer le contrat pour l’option 2, il y a lieu d’annuler les résolutions citées précédemment et d’octroyer à nouveau les contrats via cette nouvelle résolution ;

Numéro 2019-06-217	Octroi de contrat pour la location et transport de conteneurs et traitement des matériaux secs de l'écocentre – TP-2019-03-009 et abolition des résolutions numéros 2019-06-203 et 2019-06-204 (suite)
---------------------------	---

Attendu que le montant estimé de la dépense s'élève à 1 429 415,08 \$ taxes incluses pour la durée totale du contrat qui s'échelonne jusqu'au 31 décembre 2021 avec possibilité de renouvellement annuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Attendu qu'en fonction de la législation actuelle, il faut procéder à un appel d'offres public ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que l'appel d'offres a été publié sur SEAO le 8 mai 2019 ainsi que dans l'édition du journal Le Soleil du 8 mai 2019 ;

Attendu que la Ville a reçu quatre (4) soumissions selon le détail et les options présentés dans les tableaux ci-dessous :

Option 1 Location et transport de conteneurs et traitement des matériaux secs de l'écocentre – la Ville a reçu (une) 1 soumission :

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (avant taxes)
GFL Environmental inc. 4, chemin du Tremblay Boucherville, Québec J4B 6Z5	2 311 676,43 \$

Option 2 Traitement des matériaux secs de l'écocentre – la Ville a reçu une (1) soumission :

Nom du soumissionnaire	Prix soumis jusqu'au 31 décembre 2023 (avant taxes)
Écoénergie Tria inc. 1985, Jean-Marie Langlois LaPrairie Québec J5R 5Z8	969 226,40 \$

Option 3 Location et transport des conteneurs de l'écocentre – La Ville a reçu deux (2) soumissions. Le prix du contrat sera ajusté en fonction du kilométrage réel entre l'écocentre et le centre de traitement des matières. Pour fin d'analyse, l'estimé a été calculé en fonction de 100 kilomètres.

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes) Selon 100 kilomètres	Prix soumis (avant taxes) Selon correction du kilométrage
Pro-Jet A&A Division Conteneur inc. 200-166, boul. Industriel Châteauguay, Québec J6J 4Z2	768 340,00 \$	685 081,30 \$

Numéro 2019-06-217 **Octroi de contrat pour la location et transport de conteneurs et traitement des matériaux secs de l'écocentre – TP-2019-03-009 et abolition des résolutions numéros 2019-06-203 et 2019-06-204 (suite)**

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes) Selon 100 kilomètres	Prix soumis (avant taxes) Selon correction du kilométrage
Rivoca Services inc. 203-1410, boul. Taschereau Brossard, Québec J5R 4E8	1 225 160,00 \$	930 602,06

Attendu que la Ville peut octroyer un contrat soit pour l'option 1 ou une combinaison des options 2 et 3 ;

Attendu que le prix soumis pour l'option 1 étant largement supérieur à l'estimation, il est recommandé d'octroyer deux (2) contrats distincts, soient un (1) contrat pour la location et le transport des conteneurs et un (1) contrat pour le traitement des matériaux secs de l'écocentre ;

Attendu que Écoénergie Tria inc. est le seul soumissionnaire conforme pour l'option 2 ;

Attendu que selon l'article 1.11.6 de l'appel d'offres, la Ville peut accepter une soumission en tout ou en partie en réduisant unilatéralement la portée du contrat pour modifier les quantités ou la nature des travaux. Ainsi, la Ville retire les années optionnelles du contrat pour l'adjudication de l'option 2 ;

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement d'octroyer le contrat pour l'option 2 à Écoénergie Tria inc. pour un montant total de 549 137 \$ (plus les taxes applicables) et ce, à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2021 et ce, sans option de renouvellement ;

Attendu la recommandation de la responsable à l'approvisionnement d'octroyer le contrat pour l'option 3 à Pro-Jet A&A Division conteneur inc. pour un montant total de 685 081,30 \$ (plus les taxes applicables) le tout selon les termes et conditions de la soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2021 avec option de renouveler annuellement jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat pour l'option 2, soit le traitement des matériaux secs de l'écocentre à la compagnie Écoénergie Tria inc. sis au 1985, Jean-Marie-Langlois, LaPrairie (Québec) J5R 5Z8 au montant de 549 137 \$ (plus les taxes applicables) jusqu'au 31 décembre 2021.

Numéro 2019-06-217 **Octroi de contrat pour la location et transport de conteneurs et traitement des matériaux secs de l'écocentre – TP-2019-03-009 et abolition des résolutions numéros 2019-06-203 et 2019-06-204 (suite)**

- **D'octroyer** le contrat pour l'option 3, soit la location et le transport des conteneurs de l'écocentre à Pro-Jet A&A conteneur inc. pour un montant total de 685 081,30 \$ (plus les taxes applicables) à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2021 avec option de renouveler annuellement jusqu'au 31 décembre 2023.

- **Que** le trésorier et le directeur général de la Ville soient et sont mandatés afin d'informer le conseil municipal avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

- **Que** les résolutions numéros 2019-06-203 et 2019-06-204 adoptés lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2019 octroyant respectivement le contrat de location et transport de conteneurs et le traitement des matériaux secs de l'écocentre soient et sont annulées et remplacées par la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-06-218 **Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 19 h 15.

Adoptée unanimement.

Bruno Tremblay, maire

Manon Fortier, greffière